

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 AVRIL 2024

MODIFICATIONS SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 3

Le Président donne lecture des modifications du SDGC liées :

○ **A l'agrainage,**

Le décret du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier modifie les conditions d'agrainage. Peu de changements pour nous.

- L'obligation déclarative et l'autorisation écrite du propriétaire de la zone d'agrainage était déjà d'actualité,
- Tout comme l'obligation de fournir une cartographie de la zone d'agrainage.
- L'interdiction d'agrainer à poste fixe figure également dans notre schéma

Les principales nouveautés portent donc sur :

- La quantité de grain distribué qui ne pourra pas dépasser 50 kg par semaine pour 100 ha boisés
- Le grain sera distribué en linéaire, seulement 2 jours par semaine.

○ **A la révision des Unités de Gestion.**

Nous avons été obligés de modifier plusieurs UG.

Cela du fait de la création de communes nouvelles. Les communes nouvelles qui regroupent de fait plusieurs communes, ne peuvent pas être à cheval sur deux UG différentes.

Cela a entraîné de fait la fusion de l'UG 11 et de la 12. La nouvelle unité de gestion issue de la fusion de l'UG 11 et 12 s'appellera désormais l'UG 12 « Causses et vallées »

Également après discussions avec les Présidents et les représentants de l'UG 3, nous avons opté pour diviser l'UG 3 en 2.

Ainsi, les communes de : Bozouls, Rodelle, Muret, Salles La Source, Sébazac-Concoures, Clairveaux d'Aveyron, Goutrens, Valady, Marcillac Vallon, Onet le Château, Druelle, Balsac, quittent l'UG 3 « Les trois vallées » pour devenir la nouvelle UG 11.

Je vous rappelle que l'UG 11 a disparu du fait de sa fusion avec la 12. Le chiffre 11 restant de fait vacant, nous avons pu attribuer ce chiffre à la nouvelle UG, qui s'appellera désormais UG 11 « Comtal et vallon ».

A la demande de Présidents de sociétés qui sont en entente de chasse sanglier avec des UG limitrophes plusieurs modifications vont également se faire :

La commune de Viviez passe de l'UG 3 (Les trois vallées) à l'UG 5 (plateau Montbazinois)

La commune de Sébazac passe de l'UG 3 (Les trois vallées) à l'UG 2 (Espalionnais)

La commune du Cayrol passe de l'UG 21 (Aubrac) à l'UG 2 (Espalionnais)

SIXIEME RESOLUTION

Les modifications du SDGC sont adoptées à l'unanimité.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Rodez, le 16/07/2024

Le Président
Jean-Pierre AUTHIER

